



9TROISQUARTS
Société par actions simplifiée au capital de 3.110 €
Siège social : 6, avenue de la Créativité
59491 VILLENEUVE D'ASCQ
522 385 749 RCS LILLE METROPOLE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS
SEING PRIVE
EN DATE DU 15 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE QUINZE JANVIER,

LES SOUSSIGNES :

10 TOUT PILE, propriétaire de 150 actions	150 actions
TRES COMAS, propriétaire de 150 actions	150 actions
Monsieur Kevin Clercin, propriétaire de 11 actions	11 actions
Total	311 actions

(ci-après les « Associés »),

représentant l'ensemble des Associés de 9TROISQUARTS, société par actions simplifiée au capital de 3.110 €, dont le siège social est situé 6, avenue de la Créativité – 59491 Villeneuve d'Ascq et immatriculée sous le numéro 522 385 749 RCS Lille Métropole (ci-après la « Société »),

rappelant que, conformément à l'article 17.2 III - des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent être prises par acte signé de tous les Associés,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance du rapport du Président,

rappelant que les Associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 110 € par voie de rachat et d'annulation de 11 actions ordinaires de la Société ;

Software design,
développement web
et mobile

6 avenue de la créativité 59650 Villeneuve d'Ascq





- Renonciation des associés au formalisme de l'offre d'achat prévu aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce ;
- Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'achat d'actions en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 110 € par voie de rachat et d'annulation de 11 actions ordinaires de la Société

Les Associés, à l'unanimité,

connaissance prise

- (i) du rapport du Président,
- (ii) du projet de réduction de capital qui leur a été présenté,

décident de réduire le capital social d'une somme de 110 €,

décident de réaliser cette réduction de capital par voie d'achat d'un nombre de 11 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,00 € chacune,

décident que le prix d'achat total maximum sera de 22.051 € soit environ 2.004,63 € par action, pour les 11 actions,

décident que le prix d'achat s'imputera sur le capital social qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des actions achetées (soit la somme de 110 euros) et, pour le surplus, sur le compte « *Prime d'émission* » (soit la somme de 21.941 euros),

décident que le prix des actions ainsi achetées sera versé en numéraire à chaque associé ayant accepté l'offre de rachat à hauteur de 50% à l'expiration du délai d'opposition des créanciers et le solde à l'expiration d'un délai de six mois à compter du premier paiement,

décident que chaque associé pourra souscrire à cette offre d'achat à titre irréductible au prorata de sa participation dans le capital social et, le cas échéant, à titre réductible,

décident que les actions achetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements en vigueur et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital,

décident, dans l'hypothèse où l'achat de ces 11 actions ordinaires n'aurait pas été intégralement réalisé, que le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement achetées à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.



Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Renonciation des associés au formalisme de l'offre d'achat prévu aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce

Les Associés, à l'unanimité,

connaissance prise

- (i) du rapport du Président,
- (ii) du projet de réduction de capital qui leur a été présenté,

décident de renoncer à titre irrévocable et définitif à se prévaloir, de quelque manière que ce soit, du défaut de respect du formalisme de l'offre d'achat d'actions prévu aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce,

déclarent être pleinement informés de l'opération et être remplis de leurs droits à ce titre, et renoncer à se prévaloir de toute réclamation à ce titre,

déclarent refuser purement et simplement l'offre d'achat qui leur a été présentée et ne pas y donner suite (sans préjudice du délai de 20 jours prévu à l'article R.225-154 du Code de commerce), à l'exception de Monsieur Kévin Clercin ayant d'ores et déjà donné son accord à l'offre d'achat qui lui a été présenté relatif au rachat des 11 actions ordinaires qu'il détient dans la Société,

par conséquent, **prennent acte** de l'intention de Monsieur Kévin Clercin de souscrire à l'offre d'achat à hauteur de 11 actions ordinaires qu'il détient dans la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'achat d'actions en vue de leur annulation

Les Associés, à l'unanimité,

connaissance prise du rapport du Président,

en conséquence de l'adoption de la décision précédente,

confèrent au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la réduction de capital décidée à la 1^{ère} décision et notamment à l'effet notamment de :

Software design,
développement web
et mobile

6 avenue de la créativité 59650 Villeneuve d'Ascq



- acheter les actions ordinaires de l' associé susvisé à l'offre d'achat, conformément aux dispositions qui précèdent,
- constater par anticipation le terme du délai de 20 jours laissé aux associés,
- annuler les actions ainsi achetées et constater en conséquence la réduction de capital,
- procéder à la modification corrélative des statuts, et
- généralement, faire tout ce qui sera nécessaire au bon déroulement de la réduction de capital et à sa réalisation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés, à l'unanimité,

donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des décisions unanimes qui, après lecture, a été signé par les Associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer électroniquement le présent acte sous seing privé par le biais du service www.docusign.com, en s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte sous seing privé par le service www.docusign.com. Chaque soussigné reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'il a signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des soussignés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque soussigné à cet accord. La remise d'une copie électronique du



présent acte directement par DocuSign à chacun des soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque soussigné au présent acte.

ASSOCIES	SIGNATURES
10 TOUT PILE Monsieur Alban LECLERCQ	DocuSigned by: Alban Leclercq A39F721948F549D...
TRES COMAS Monsieur Jérémie LOOSFELT	DocuSigned by: Jérémie Loosfelt 1AB53733F050465...
Monsieur Kévin CLERCIN	DocuSigned by: Kevin Clercin 63F776393B9B460...